

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusé ayant donné pouvoir : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE

2026.37 – Désignation d'un représentant auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa)

Rapporteur : Madame le Maire

Fondée par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et les conseils départementaux de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa) est un Groupement d'Intérêt Public chargé d'une mission d'intérêt général à but non lucratif. Elle vise à accompagner les collectivités et les organismes publics de Bourgogne-Franche-Comté dans l'utilisation des services numériques et de leurs usages.

Son objectif principal est de s'assurer que sur un territoire, chaque collectivité puisse accéder aux outils informatiques qui lui permettront de progresser dans la dématérialisation et dans l'administration électronique, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives.

Considérant que le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) est constitué au minimum de 24 membres dont 6 représentants pour les membres fondateurs et 16 représentants pour le bloc communal.

Considérant que la Commune de Montbard, adhérente au GIP ARNIa, doit désigner par délibération du Conseil municipal, un élu qui la représentera au sein de l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant.

Considérant que les membres proposés sont les suivants :

Titulaire :

- Marc GALZENATI

Suppléant :

- Éric SIMON

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Bruno DIANO, Ahmed KELATI et Éloïse FROEHLI s'étant abstenus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Monsieur Marc GALZENATI en tant que représentant de la Collectivité pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP ARNIa et Monsieur Éric SIMON en tant que membre suppléant.